

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

Fiche presse

Cérémonie d'installation de la Commission chargée de proposer la liste des postes de travail présentant une haute pénibilité, la durée minimale passée dans ces postes et les âges minima de la pension de retraite correspondants

Siège du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité

Samedi 20 janvier 2018

Programme de la cérémonie

08h00 - 09h00 : Accueil des participants

09h00 – 10h00 : Ouverture de la cérémonie

- Allocution de Monsieur le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
- Allocution de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

Annonce officielle de l'installation de la commission.

10h00 : Clôture de la cérémonie

Présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la loi n° 16-15 du 31 décembre 2016, modifiant et complétant la loi n° 83-12 du 2 Juillet 1983 relative à la retraite, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale a mis en place une commission d'experts chargée de définir la liste des postes de travail présentant une haute pénibilité et les durées d'exposition minimales correspondantes ouvrant droit à l'abattement de l'âge de retraites.

Cette commission technique d'experts intersectorielle (Travail- Sécurité Sociale-Santé) sera chargée de mener des travaux techniques et scientifiques et sera habilitée à consulter les secteurs et les syndicats de travailleurs et d'employeurs agréés concernés selon les questions inscrites à l'ordre du jour.

Cette commission aura à proposer un projet de liste de postes considérés à haute pénibilité accompagnée des critères ouvrant droit à l'abattement de l'âge de la retraite, conformément à la législation en vigueur.

Ces résultats préliminaires seront par la suite soumis à la concertation aux partenaires sociaux et feront l'objet, in fine, d'un projet de décret exécutif en application des dispositions législatives en vigueur.

Cette commission technique est composée de représentants du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale et des organismes sous sa tutelle concernés, des représentants du Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière et de l'Institut National de Santé Publique, des représentants de la Direction Générale de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, d'un représentant de l'Office National des Statistiques ainsi que des Représentants des Ministères concernés par l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour de la Commission.

Cette commission comprend également Trois Professeurs de Médecine du Travail, Chefs de services Hospitalo-universitaires désignés par le Ministère de la Santé ainsi que des experts dans le domaine de compétence de la commission, désignés par le Ministre chargé de la sécurité sociale.